





Bordereau de signature

ARR2019_0055



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0055

ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC:
PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM) , SIS,
30, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2019.04, affaire n°15 du 20 février 2019, (identifiant ERP: E33700178.000) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis un avis favorable assorti d'une prescription à la réception des travaux inscrits au permis de construire référencé Pc n° 077.337.13.00005 (3ème examen) englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n°077.337.13.00004 relatif à la rénovation de l'établissement:

**PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM) , SIS,
30, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)**

Classement de type (S): PS

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le parc de stationnement du centre omnisport du Lizard sis, 30, cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à ouvrir au public.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public: Parc de stationnement du centre omnisport du Lizard NOISIEL (77186).

ARTICLE 2: Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2019.04, affaire n°15, du 20 février 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, ci joint devront être réalisées dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées ;

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2016.04, affaire n° 6, en séance du 24/02/2016) :

Mettre en place un téléphone urbain fixe, afin d'alerter les secours en cas d'incendie (article PS 27 § 4).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019- 0055
Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public: Parc de stationnement du centre omnisport du Lizard NOISIEL (77186).

Fait à Noisiel, le 07 MARS 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 14 MARS 2019
Affiché en Mairie le 14 MARS 2019
Notifié le 14 MARS 2019
Publié au RAA le 14 MARS 2019

3/3





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46

Torcy, le 20 février 2019

Affaire suivie par : Lieutenant Olivier LAMÉ/JC/IB

RAPPORT D'ETUDE

SEANCE DU 20/02/2019

PROCES-VERBAL N° 2019.04

AFFAIRE N° 15

REFERENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E33700178.000

OBJET : LEVEE DE PRESCRIPTIONS

ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de NOISIEL

EN DATE DU : 26 décembre 2018

REF. DU DOSSIER : n° 486309

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD
(COSOM)

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : M. le Président de la Communauté du Val Maubuée

ADRESSE : 30, cours des Roches – 77186 NOISIEL

CLASSEMENT : TYPE (S) : PS

CATEGORIE (S) : /

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

PREAMBULE :

Par courrier en date du 20 décembre 2018, reçu le 26 décembre 2018, monsieur le Maire de Noisiel a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier de levée de réserves, relatif à l'établissement : PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD, sis 30 cours des Roches à NOISIEL.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT « PARC DE STATIONNEMENT » :

Forme géométrique : en forme de L.

Nombre de niveaux : l'établissement occupe la partie en infrastructure d'un bâtiment comprenant 3 niveaux (R+1 partiel -1 total).

Type de construction, stabilité au feu et isolement par rapport aux tiers :

- structure stable au feu de degré 2 heures ;
- planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ;
- il n'y a pas de communication entre le parc de stationnement et les locaux superposés.

Desserte : desservie, au niveau de référence, par le cours des Roches.

Compartimentage : néant.

Superficie au sol : environ 2 800 m².

Descriptif succinct :

- 94 emplacements de voitures dont trois comprenant des portes grillagées ;
- environ 15 emplacements pour les 2 roues soit une correspondance de 3 emplacements de voitures ;
- un local technique SSI ;
- un local technique « extracteurs » ;
- un local TGBT ;
- un local chaufferie avec une porte coupe-feu de degré 1 heure ;
- une cave du gardien ;
- un ascenseur dessert le parking depuis la voie publique (extérieur).

Éclairage de sécurité : éclairage d'évacuation par nappe haute complétée par une nappe basse.

Désenfumage : mécanique réalisé par 4 extracteurs .

Alarme : un équipement d'alarme de type 3.

Moyens de secours : extincteurs appropriés aux risques.

Défense incendie extérieure : réalisée par les hydrants :

- n° 26 : 132 m³/h au 28/05/2013 ;
- n° 27 : 132 m³/h au 28/05/2013 ;
- n° 86 : 97 m³/h au 28/05/2013.

Espace d'attente sécurisé : un espace d'attente sécurisé est existant dans le sas situé au niveau de l'ascenseur.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

- * Activité : parc de stationnement couvert ;
- * Ratio : nombre de véhicules (articles PS 2 et PS 33 de l'arrêté du 09/05/2006) ;
- * Nombre : 94 véhicules ;
- * Classement : l'établissement est classé en type PS (articles PS 1 et PS 33).

DEGAGEMENTS :

Le parc comporte 3 escaliers de plus de 0.9 m de large et débouchant directement sur l'extérieur.

Depuis chaque point à l'intérieur du parc, l'un de ces escaliers peut être atteint en moins de 40 mètres.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
10/07/2013	CSA Torcy	Permis de construire (Rénovation suite à l'incendie)	PC 2013.02.066	Défavorable ¹
16/10/2013	CSA Torcy	Permis de construire 2 ^{ème} examen (Rénovation suite à l'incendie)	PC 2013.02.102	Défavorable ²
24/06/2016	CSA Torcy	Visite de réception	VR 2015.02.741	Défavorable ³

1/ compte tenu de :

- l'incohérence dans la déclaration d'effectif ;
- du manque de précision relatif au désenfumage ;
- de la non-conformité des dégagements ;
- de l'absence de disposition concernant l'évacuation des personnes handicapées.

2/ compte tenu de :

- l'incohérence entre la déclaration d'effectif de la notice et l'engagement de M. le Maire ;
- la non-conformité du désenfumage ;
- la non-conformité des dégagements ;
- la non-conformité concernant l'évacuation des personnes handicapées du 1^{er} étage et du parc de stationnement.

3/ compte-tenu de l'absence d'exploitation du système de sécurité de catégorie A avec une alarme de type 1.

DOCUMENT ETUDIE :

A. Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS sous la référence n° N/16200506 en date du 28/10/2016 mentionnant 5 observations dont 4 levées par le bureau de contrôle le 27/06/2016 et 1 levée par les services techniques le 29/10/2018.

Ce document ne présentant plus de non-conformités et reprenant l'installation d'une alarme incendie de type 3 permet de lever les prescriptions suivantes (PV n° 2016.04, affaire n° 6, séance du 24/02/2016) :

- * *Remédier aux 5 observations émises dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° N/12200262 établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 25/01/2016 (article R 123-3 et R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation) :*

- transmettre le procès-verbal coupe-feu des deux gaines réalisées dans le SAS du parking (article PS 8) ;
 - absence des ferme-portes sur la porte du local SSI et les deux portes vitrées servant d'issues de secours (passage Michel Foucault et esplanade François Mitterrand) (article PS 9) ;
 - transmettre le certificat de marquage CE de l'ascenseur ainsi que le rapport de l'organisme agréé contenant, entre autre, le résultat d'essai du fonctionnement du parachute (article PS 24) ;
 - prévoir un terminal d'exploitation du système de sécurité incendie du parking dans la loge gardien au rez-de-chaussée (article PS 25) ;
Nota : nous prenons note de la mise en place d'une alarme de type 4. Le système de sécurité incendie adressable est transformé en alarme technique en ne conservant que la détection automatique.
 - absence de l'affichage des consignes et plans d'interventions pompiers (article PS 30).
- * Assurer pendant la présence du public la surveillance constante du système de sécurité incendie équipé d'une alarme de type 1 par un personnel permanent, qualifié et situé à proximité pour en permettre la gestion de ses organes de commande et d'alerter les sapeurs-pompiers (article MS 66 § 1).
- * Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux) (article PS 28 § 2de l'arrête du 9/05 2006 modifié et article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation).

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la réception des travaux inscrits au permis de construire référencé PC n° 077.337.13.00005 (3^{ème} examen), englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.337.13.00004, relatif à la rénovation du PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD sis 30, cours des Roches à NOISIEL.

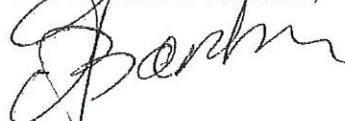
Prescriptions nouvelles :

Aucunes.

Prescription ancienne maintenue (PV 2016.04, affaire n° 6, en séance du 24/02/2016) :

- Mettre en place un téléphone urbain fixe, afin d'alerter les secours en cas de nécessité (article PS 27 § 4).

La présidente de la commission,
Chef du bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale,



Magali BARBIER

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfetures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

